

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 13 votants : 13

Date de convocation : 05/10/2011

**L'an deux mille onze le treize octobre à 20 h
le Conseil Municipal de la commune de Mairé-L'Evescault dûment convoqué
s'est réuni sous la présidence de M. Dorick BARILLOT Maire.**

Présents: MM. BARILLOT Dorick, CLISSON, DECEMME, MOYNET,
BARITAUD, RIBOT , THEZARD , MEUNIER , MARQUET, NAUDIER,
BERLAND, GEORGES, NIVET Agathe

Absents : MM. BARILLOT Erwan, NIVET Christine ---

Secrétaire de séance : Mme MEUNIER Michelle

• **Participation pour voie et réseaux (Le Millou). Délibération n° 1 -**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332/6/1, L.332/11/1
et L.332/11/2

Vu la délibération du 6 décembre 2001 instaurant la participation pour voie
nouvelle et réseaux sur le territoire de la commune de Mairé-L'Evescault

- considérant que la commune a décidé d'instituer une participation pour
voies nouvelles et réseaux : sur le secteur du Millou (Rue des Ormeaux)

- considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le
périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux dont le
coût total s'élève à 466.38 euros ;

- considérant qu'une adaptation de la limite des 80 mètres est motivée pour
tenir compte de la configuration du terrain

- considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains
concernés situés à moins de 100 mètres de la voie est de 4 700 m²;

- considérant que sont exclus les terrains déjà desservis par les réseaux
d'électricité ;

- considérant que les travaux sont exclusivement destinés à permettre
l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis;

Le Conseil décide :

- de faire réaliser les travaux dont le coût total estimé s'élève à 466.38 euros
hors taxes correspondant aux travaux d'aménagement du réseau d'électricité

- fixe à 100 % la part du coût mise à la charge des propriétaires fonciers

- fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain
nouvellement desservi à 0,10 euro , ainsi calculé : 466.38 euros hors taxes(coût des
travaux) / 4 700 m²

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé
à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction

Commune de Mairé-L'Evescault (Deux-Sèvres)
PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 13 octobre 2011

publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constituent le fait générateur . Cette participation sera demandée aux propriétaires des terrains concernés dans le délai de six au plus tard après la délivrance de l'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable à la création de lotissement).

- **Projet éolien :**

M. Henneguelle de la société Enel Green Power France présente au Conseil Municipal le projet éolien intercommunal étudié sur les communes de Mairé-L'Evescault, Sauzé-Vaussais et Plibou.

- **Projet de fourrière**

Monsieur le Maire présente au Conseil le projet de fourrière animale préparé par la Communauté de Communes et notamment la convention qui serait signée entre les communes et M. GOURAUD gestionnaire de cette fourrière. Le coût annuel serait d'environ 300 euros.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable mais souhaite quelques précisions avant de se prononcer définitivement.

- **Travaux de voirie :**

Compte tenu du montant des devis établis pour la réfection du Chemin de la Plaine. SARL Barré : 16 497.50 HT ; STPM : 15 866.00 HT et TP Freddy Meunier : 14 832.75 HT, le Conseil décide de faire renforcer seulement les bandes de roulement.

- **Logement locatif de l'école :**

Un devis sera demandé pour la réfection du revêtement du couloir du logement occupé par Mme Chanteloube.

- **Voeu pour le maintien d'un plan européen d'aide aux plus démunis (PEAD). Délibération n° 2 -**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de Madame Delphine Batho députée des Deux-Sèvres attirant l'attention sur la menace qui pèse, à la suite d'une plainte de l'Allemagne et d'une décision de la Cour Européenne de Justice, sur l'aide alimentaire distribuée par les associations caritatives grâce au programme européen d'aide aux plus démunis (PEAD) .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, soutient la demande des associations caritatives pour une réforme du Programme Européen d'Aide aux plus Démunis (PEAD) garantissant la sécurité alimentaire de la population et particulièrement des plus démunis d'entre eux et demande au Ministère de l'Agriculture de maintenir son effort pour que soit trouvée une solution durable afin que l'Union Européenne puisse continuer à soutenir l'action de ces associations.